



Mondercange, le 29/07/2026

Dossier **EAU-AUT-26-0430**

suivi par : Corinne ROGER

CERTIFICAT DE PUBLICATION - AFFICHAGE FINAL

Objet : **Rétablissement de la continuité écologique sur le cours d'eau "Mess" à Wickrange (n°cadastral 82/587, section F) et à Pontpierre (n°cadastral 51/1828, section D)**

Requérant : **LSC360**

pour le compte de : **Administration des ponts et chaussées**

Adresse - rue et N° :

- Localité : **PONTPIERRE**

Commune : **MONDERCANGE**

Réf. Dossier - EAU : **EAU-AUT-26-0430**

Date - d'affichage : **19/06/2026**

- d'enlèvement : **29/07/2026**

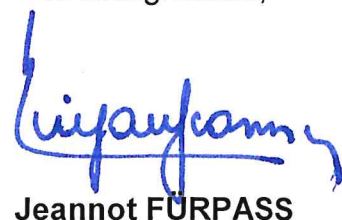
Par la présente le collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Mondercange certifie, conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, que la demande d'autorisation a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 12/06/2026 Monsieur le Ministre de l'Environnement, et dont détails ci-dessus, a été affiché et publié dans toutes les sections de la Commune de Mondercange pour une durée de 40 jours, à savoir du 19/06/2026 au 29/07/2026 inclusivement.

Le dossier de la décision et les plans y afférents sont déposés au service sécurité et peuvent être consultés sur RV (tél : 550574-517).

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,
le secrétaire communal, le bourgmestre,



Guy ROSEN



Jeannot FURPASS